

Rapport relatif à la prise en compte des critères Environnementaux Sociétaux et de Gouvernance (ESG)

Exercice 2023

Présenté à la Commission Gestion des risques du 25 mars 2024
Validé par le Conseil d'administration du 27 mars 2024

Code LEI 969500VWNQRKCEO00586

Sommaire

| | |
|--|---|
| Préambule | 3 |
| A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance..... | 5 |
| A.1. Résumé de la démarche..... | 5 |
| A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte..... | 6 |
| A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion | 7 |
| A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci..... | 7 |
| B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (FDR)..... | 8 |

Préambule

Lamie mutuelle est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 784 647 323.

Lamie mutuelle est agréée pour réaliser des opérations d'assurance des branches :

- Accident (1)
- Maladie (2)
- Vie - décès (20)
- Nuptialité-Natalité (21).

Lamie mutuelle est depuis 2018 soumise aux obligations liées à la Directive solvabilité II.

De plus, en lien avec ses agréments « vie », Lamie mutuelle est également soumise à des obligations réglementaires nouvelles, notamment celles destinées à renforcer la bonne prise en compte dans le fonctionnement de la Mutuelle des critères ESG, critères Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance.

Les éléments à renseigner dans le rapport ESG sont détaillés dans le décret n°2021-663 du 27 mai 2021 qui a modifié l'article D553-16-1 du Code monétaire et financier.

D'après les seuils identifiés dans l'instruction 2022-I-24 de l'ACPR publiée en décembre 2022, Lamie mutuelle n'est soumise, sur l'exercice 2023, qu'à la partie « Démarche générale de l'entité » de l'article 29 LEC, ainsi qu'à l'annexe E concernant la matrice de correspondance.

Les autres parties du rapport ESG concernent les entités avec un encours ou un total bilan supérieur à 500 millions d'euros.

Détails des éléments à aborder dans la partie « Démarche générale de l'entité »

ANNEXE A - Structure des informations de durabilité du rapport annuel prévu par le V de l'article D.533-16-1 du code monétaire et financier pour les organismes ayant moins de 500 millions d'euros de total de bilan

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

- A.1. Résumé de la démarche
- A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte
- A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion
- A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article 1 du décret n°2021-663 du 27 mai 2021.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article 1 du décret n°2021-663 du 27 mai 2021.

Exemple de l'annexe E : matrice de correspondance

| Annexe E - Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration | | | | | | | | |
|--|--|------|---|--|---|--|---------------------|---|
| Référence dans l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier | Information prévue par l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier | | L'information prévue est elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ? | Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet | Si l'information n'est pas présentée : explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration | | | Échéance (année) prévue pour présenter l'information prévue |
| | | | | | Raison de l'omission | Explication narrative de la raison de l'omission | Plan d'amélioration | |
| | | | 0010 | 0020 | 0030 | 0040 | 0050 | 0060 |
| I : Démarche générale de l'entité | Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement | 0010 | | | | | | |
| | Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte | 0020 | | | | | | |
| | Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disolure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable) | 0030 | | | | | | |
| | Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion | 0040 | | | | | | |
| | Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) de l'article 4 du Règlement Disolure (SFDR) | 0050 | | | | | | |

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

« ESG » est un sigle international utilisé par la communauté financière pour désigner les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière. Ce sont des critères reconnus, destinés à définir et évaluer la gestion socialement responsable (on parle de responsabilité sociétale) d'une entreprise.

Lamie mutuelle partage cette volonté de prendre en compte les critères ESG dans son mode de fonctionnement, sa Gouvernance, sa stratégie, sa gestion des risques et ses investissements et s'inscrit dans une démarche globale d'intégration des principes de développement durable, même si cette mise en place se fait progressivement.

Cette responsabilité « ESG » de Lamie se décline dans le respect de :

- L'environnement
- L'ensemble des parties prenantes : les adhérents et leurs intérêts, les collaborateurs, les partenaires, les sous-traitants...

Lamie applique sa stratégie ESG sur la base des critères suivants :

- **Environnementaux** : Lamie met en avant les bonnes pratiques écologiques auprès de ses collaborateurs : réduction de l'utilisation du papier via la limitation des impressions, accompagnement dans l'abandon des bouteilles en plastique en mettant à disposition de tous les salariés des gourdes isothermes, proposition du forfait mobilité durable avec la prise en charge des frais engagés par l'usage de modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle, sensibilisation aux gestes de réduction de la consommation informatique (suppression des mails inutiles, déstockage des « poubelles »...), volonté de mise en œuvre de tri des déchets ..., recyclage du matériel informatique...

Les canaux de distribution et de communication digitaux privilégiés par Lamie contribuent également à conjuguer sobriété énergétique, performance commerciale et expérience client, en lien avec la stratégie de la Mutuelle. De même, la rationalisation des outils digitaux (parc IT, téléphonie) permet de contribuer à une meilleure gestion des éléments impactant l'environnement.

La réduction des surfaces immobilières d'exploitation permet des économies énergétiques (électricité, déchets...).

La réduction de l'empreinte carbone pourrait passer par l'existence du télétravail au sein de Lamie et la régulation des ressources énergétiques sur les sites (calibrage de la température des bureaux, gestion de la lumière ...).

Enfin, la gestion des véhicules de service ou de fonction conduit à adapter les véhicules proposés aux collaborateurs dans un objectif de réduction de l'émission des gaz à effet de serre (véhicules hybrides ou électriques).

- **Sociaux (ou sociétaux)** : Lamie accorde une grande importance à l'application de certaines valeurs au niveau de ses salariés (sécurité au travail, amélioration continue des conditions de travail, respect des droits humains...) mais également auprès des normes appliquées chez ses partenaires. La formation des salariés, la prévention des accidents sont des sujets d'importance pour la mutuelle. Lamie est la première mutuelle du Ministère de l'Intérieur à avoir signé l'appel « employeurs engagés » destinés à protéger ses salariés des risques routiers. Lamie sensibilise régulièrement ses collaborateurs aux risques cyber et mène des actions de prévention en interne, comme la proposition à ses salariés de la prise en charge de la vaccination contre la grippe. Une politique RSE a été rédigée en 2023 et est partagée à tous les collaborateurs. Une charte de télétravail existe également depuis 2021. Les bons gestes à adopter en télétravail sont rappelés régulièrement dans des actions de prévention. Enfin, Lamie est présente pour ses adhérents et les entreprises qu'elle assure, tout au long de leur vie. Un programme « Solutions Prévention » a été créé en interne et est proposé aux entreprises assurées par Lamie.
- **Gouvernance** : la Gouvernance de Lamie respecte les obligations réglementaires du Code de la mutualité et de la Directive solvabilité II. Le principe des 4 yeux, la transparence sur la rémunération des dirigeants et sur les orientations stratégiques, la lutte contre le blanchiment, le respect de la réglementation, la féminisation du Conseil d'administration, sont des axes sur lesquels Lamie s'inscrit depuis plusieurs années et demeure vigilante pour toujours être en adéquation avec les valeurs qu'elle porte. Il faut aussi noter qu'en tant que mutuelle, Lamie est par définition l'un des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Le mode de fonctionnement d'une mutuelle s'appuie sur une gestion politique démocratique et participative : « un adhérent, une voix ». Les adhérents participent au fonctionnement de la Mutuelle, via l'Assemblée générale, directement ou indirectement au travers des délégués qu'ils élisent. Le Conseil d'administration est composé d'administrateurs élus eux-mêmes par les membres de l'Assemblée générale. Lamie s'engage également à avoir une Gouvernance libre de tous conflits d'intérêts.

Lamie met en avant une Gouvernance saine, et transparente, séparant les pouvoirs de décisions conformément à la réglementation, s'assurant de l'honorabilité des administrateurs et insistant sur les bons contrôles dans un objectif de maîtrise des risques humains, opérationnels et financiers.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Lamie mutuelle informe ses adhérents et ses prospects de sa politique en matière de durabilité par la publication annuelle de ce rapport ESG sur son site lamiemutuelle.com.

Ce rapport est présenté en commission Gestion des risques et validé par le Conseil d'administration avant sa diffusion sur le site de la Mutuelle, sur le portail onegate de l'ACPR et sur le site de l'ADEME.

A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

La gestion des placements de Lamie mutuelle est déléguée à EGAMO, qui s'appuie sur une politique d'investissement responsable axée sur 3 piliers :

- Maîtriser les risques financiers,
- Servir l'intérêt général,
- Agir en accord avec les valeurs mutualistes.

EGAMO met en avant les principes de l'Investissement Responsable qui sont intégrés dans 100 % des portefeuilles gérés et décline sur les placements une exigence de RSE qu'elle s'applique à elle-même. EGAMO s'engage à conjuguer performance et durabilité dans l'ensemble de ses activités. Et affiche une « raison d'être » : « Engagés pour une finance durable et performante, facteur de développement mutuel ».

EGAMO remet annuellement à Lamie un rapport spécifique sur les investissements responsables. L'objectif partagé entre Lamie et EGAMO est bien de ne pas exposer les investissements de Lamie dans les émetteurs sujets à des controverses graves.

A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Lamie mutuelle est membre de la FNMF. La Mutualité Française siège au Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS) qui représente l'économie sociale et solidaire auprès des pouvoirs publics. Les missions principales du CSESS sont de définir une stratégie nationale de développement de l'économie sociale et solidaire, d'améliorer l'articulation entre les réglementations et les représentations assurées par l'économie sociale et solidaire à l'échelon national et à l'échelon européen.

La Mutualité Française est membre fondateur de la Chambre française de l'économie sociale et solidaire, opérationnelle depuis janvier 2015. Acteur majeur et historique de l'économie sociale et solidaire, elle a entre autres pour vocation de représenter les acteurs du secteur auprès des pouvoirs publics, français et européens.

Lamie délègue également la gestion de ses placements à EGAMO, société de gestion du groupe VYV, qui a reçu en 2019 le label « Investissement Socialement Responsable » pour son fonds EGAMO Action France. EGAMO est signataire des PRI (Principles for Responsible Investment). Cela engage les investisseurs signataires à intégrer les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) dans leurs processus d'analyse et de prise de décision en matière d'investissement et les obligent à rédiger annuellement un rapport leur activité d'investissement responsable.

Lamie mutuelle s'inscrit dans une volonté d'amélioration continue en matière de risques liés à l'environnement en garantissant la qualité, la liquidité et la rentabilité de ses investissements en adéquation avec les exigences des critères ESG et des normes solvabilité II.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

La réglementation a pour objectif de renforcer et d'harmoniser les obligations de transparence et de publication notamment d'informations relatives aux produits d'investissement. La classification des produits d'investissement permet aux investisseurs de comparer les stratégies d'investissement durable en affichant les caractéristiques environnementales ou sociales des produits financiers.

Les produits financiers sont classés en trois catégories selon les critères des articles 6, 8 et 9 du règlement SFDR ci-après :

- Article 6 : le produit financier n'a pas d'objectif de durabilité, il ne répond ni aux critères définis par l'article 8 ni à ceux définis par l'article 9,
- Article 8 : le produit financier fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance,
- Article 9 : le produit financier a pour objectif l'investissement durable.

La classification SFDR concerne 53 995,79€ d'encours au 31/12/2023.

Un seul fonds est concerné, le fonds EGAMO MARCHE MONETAIRE. La note est NR et la classification est sur l'article 6 (SFDR(6)). Il s'agit d'un fonds monétaire qui permet de placer la trésorerie de Lamie.

La note est basée sur des critères définis par la société de gestion EGAMO. Les critères pris en compte sont multiples : environnement, ressources humaines, droits de l'homme, engagement sociétal, comportement sur les marchés, gouvernance d'entreprise...

La notion de « SFDR » correspond à la classification des produits financiers (articles 6, 8 ou 9) selon le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

Méthodologie ESG des Sociétés de gestion (SDG)

L'analyse ESG est basée sur un questionnaire mis en place par EGAMO avec l'aide de Vigéo (agence de notation sociale et environnementale internationale). Le questionnaire s'articule autour de six domaines : Loyauté des pratiques (LOY), Qualité de la relation client (QUA), Relations et conditions de travail (RH), Droits de l'homme (DH), Environnement (ENV) et Gouvernance d'entreprise (GOUV). Le questionnaire est rempli par les sociétés de gestion. Une fois que le questionnaire est rempli, il fait l'objet d'une étude par les équipes de multigestion d'EGAMO qui se gardent la possibilité de modifier la note en cas de désaccord. Les six domaines sont équipondérés dans la note finale.

Systeme de notation ESG des Sociétés de gestion (SDG)

La note ESG des sociétés de gestion est comprise entre 0 et 100.

Prise en compte des résultats de l'analyse ESG dans la politique d'investissement : La gestion exploite aussi bien les informations financières que les informations ESG dans sa prise de décision d'investissement ou de désinvestissement. L'estimation du risque climatique, du respect de l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et de la contribution à l'atteinte des objectifs de la Transition Energétique et Ecologique (TEE) sont prises en compte dans le domaine Environnement (ENV), selon la méthodologie Vigéo Eiris. Il n'est pas établi de cible spécifique permettant de limiter le réchauffement climatique au niveau des investissements du portefeuille.